Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260819-35_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06/2026

Séance du 13 août 2026

L'an deux mil vingt-six, treize août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Brigitte LOUIS ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Jeannine LE FOULER ; Marc LE BIHAN

Absents : Dominique HUON ; Émilie LEJEUNE ;

Procuration : Dominique HUON à Isabelle TERTRAIS

Secrétaire de séance : Arnaud LARMET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10 votes pour
Date de convocation : 05/08/2026
Date d'affichage : 05/08/2026

DÉLIBÉRATION 35-2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire fait lecture de la lettre de M. Le Préfet en date du 16 juin 2026 demandant aux collectivités de désigner leur représentant incendie et secours.
Ce correspondant, sous l'autorité du Maire, peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260819-35_2026-DE

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et la gestion de la défense intérieure contre l'incendie de la commune
- Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil Municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➢ **DÉSIGNE :**

M. Henri PÖHLER comme correspondant incendie et secours pour la commune de Maël-Pestivien.

➢ **AUTORISE :**

Madame le Maire à communiquer le nom et contacts du correspondant incendie et secours accompagné de la délibération au conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor.

Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)